

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 OCTOBRE 2019

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 25 – En exercice : 25 – Présents : 16

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle des associations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 26 septembre 2019.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Frédéric Saget, Philippe Houdu, Frédérique Lucas, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nadia Buchot, Nathalie Chartier, Alexandra Aubert, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Nicolas Barré, Nicole Planchenault, Florence Michel.

Membres absents ayant donné pouvoir : Lucien Aubert à Frédéric Saget, Jean-Yves Tarot à Christophe Delogé, Jérôme Pompagnini à Jean-Paul Forveille, Jacques de Chavagnac à Frédérique Lucas.

Membres absents excusés : Christophe Bertron, Sandrine Hermenier, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin.

Membre absent : Jean-Marie Chauveau

Secrétaire de séance : Céline Cottereau

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2019

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2019 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2019.

*2/ DOSSIER CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE
A LOIGNE*

AVENANT N° 01 AU LOT N° 01 – MAÇONNERIE

DCM 2019-10-D-01

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs péri/extrascolaire à Loigné sur Mayenne, M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en cours de chantier, les prestations du lot n° 01 – Maçonnerie – qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise MJCD MEIGNAN – 31 chemin de la Guesnardière – 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne, doivent être modifiées suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 9 232,15 € HT (11 078,58 € TTC).

Le prix global et forfaitaire du marché de travaux est de 152 000 € HT ; il est ainsi porté à 161 232,15 € HT avec l'avenant n° 01, soit 193 478,58 € TTC.

Les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

PROPOSITION : Compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir cet avenant tel que défini dans le tableau ci-dessous :

<i>RECAPITULATIF</i>	
Marché de base	152 000,00 €
Avenant n° 01	9 232,15 €
Montant HT	161 232,15 €
TVA 20 %	32 246,43 €
Montant TTC	193 478,58 €

- de l'autoriser (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à ce dossier

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte les propositions de M. le Maire.

TESTS D'ETANCHEITE – RESULTATS DE LA CONSULTATION

DCM 2019-10-D-02

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs péri/extrascolaire à Loigné sur Mayenne, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir des tests d'étanchéité en phase intermédiaire et en fin de chantier.

Une consultation de cabinets a été lancée à cet effet ; deux cabinets ont répondu.

<i>Cabinet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
LCA SARL - Renazé	900,00 €	1 080,00 €
M3E SARL – La Suze sur Sarthe	1 000,00 €	1 200,00 €

PROPOSITION : Au regard du résultat de la consultation, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir l'offre du cabinet LCA SARL, moins disant ;
- de l'autoriser (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte les propositions de M. le Maire.

*3/ DOSSIER REFECTION DE LA COUVERTURE ET NETTOYAGE DES
FACADES DE L'EGLISE DE SAINT-SULPICE*

AVENANT N° 01 AU LOT N° 01 – COUVERTURE ARDOISE

DCM 2019-10-D-03

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la réfection de la couverture et nettoyage des façades de l'église à Saint-Sulpice, M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en cours de chantier, les prestations du lot n° 01 – Couverture ardoises – qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise TRAVERS LUTELLIER – 8 rue Denis Papin – 53230 Cossé-le-Vivien, doivent être modifiées suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 13 828,42 € HT (16 594,10 € TTC).

Le prix global et forfaitaire du marché de travaux est de 116 036,10 € HT ; il est ainsi porté à 129 866,52 € HT avec l'avenant n° 01, soit 155 839,82 € TTC.

Les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

PROPOSITION : Compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier, M. le Maire propose :

- de retenir cet avenant tel que défini dans le tableau ci-dessous :

<i>RECAPITULATIF</i>	
Marché de base	116 036,10 €
Avenant n° 01	13 828,42 €
Montant HT	129 866,52 €
TVA 20 %	25 973,30 €
Montant TTC	155 839,82 €

- de l'autoriser à signer (ou son représentant) tout document se rapportant à ce dossier

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte les propositions de M. le Maire.

*4/ DOSSIER DE REHABILITATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS
A LOIGNE*

DCM 2019-10-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la réhabilitation de la salle des associations à Loigné sur Mayenne, M. le Maire informe le Conseil municipal que le délai de réalisation des travaux prévu initialement à 6 mois dans le CCAP a été prolongé de plus d'un mois (date d'ouverture du chantier : 27/11/2017 / Date de d'achèvement des travaux : 02/07/2018), et précise que l'article 6 du CCAP prévoit l'application de pénalités en cas de retard dans l'exécution du chantier.

PROPOSITION : M. le Maire indique que ce dépassement de délai est exclusivement dû aux aléas du chantier et qu'en l'absence d'avenants correspondants, il propose de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 6 du CCAP.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

5/ RESERVE FONCIERE : ACHAT D'UN TERRAIN A SAINT-SULPICE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est opportun de réfléchir à l'urbanisation d'une zone inhabitée dans le centre bourg de Saint-Sulpice, chemin de Bel Air. Ce terrain constitue en effet une « dent creuse » au cœur de l'agglomération. Ce terrain, constitué de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 180, appartient à Mme BARAIS Georgette qui, après concertation, indique qu'elle n'est pas opposée à la vendre à la commune.

Pour information, M. le Maire présente ensuite au Conseil une 1^{ère} estimation financière réalisée par le Cabinet PRAGMA concernant la réalisation des travaux de viabilisation afférents à ce terrain pouvant comprendre 4 parcelles.

Le montant total estimé s'élève à 88 152,10 € HT et comprend :

- Une phase provisoire 41 476,40 € HT
- Une phase définitive 15 575,70 € HT
- Des prestations concessionnaires 31 100,00 € HT

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'acquisition de ce terrain et de le charger de contacter la propriétaire puis le géomètre pour la réalisation d'un plan de bornage.

DECISION : Après réflexion, et compte tenu des diverses possibilités d'accès aux propriétés contigües, M. Barré se propose de présenter une esquisse de plan et voirie pour la prochaine réunion du Conseil municipal afin de mieux appréhender les différents accès.

*6/ TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : DELEGATION DE
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE*

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC
A TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE**

DCM 2019-10-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu de la création de la commune nouvelle de La Roche-Neuville, il convient de délibérer sur le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'Energie Mayenne, dans les termes suivants :

Dans le cadre de ses statuts Territoire d'Energie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En effet, des dispositions législatives précisent que par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et maintenance afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles-mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

Territoire d'énergie Mayenne se tient à notre disposition pour éventuellement assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public. A cet effet, il nous a communiqué l'ensemble des modalités financières relatives à ces prestations.

Suite à cette présentation du contexte, M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les choix suivants :

- De ne rien transférer à Territoire d'énergie Mayenne concernant la compétence optionnelle de l'éclairage public ;
- De transférer à Territoire d'énergie Mayenne uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changement des sources....) ;

- De transférer à Territoire d'énergie Mayenne l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer à Territoire d'énergie Mayenne les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, entretien et dépannages...).

PROPOSITION : Après cet exposé M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'option 3, à savoir :

De ne rien transférer à Territoire d'énergie Mayenne concernant la compétence optionnelle de l'éclairage public ;

De transférer à Territoire d'énergie Mayenne uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changement des sources....) ;

De transférer à Territoire d'énergie Mayenne l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA REFORME « DT – DICT » : GUICHET UNIQUE

DCM 2019-10-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu de la création de la commune nouvelle de La Roche-Neuville, il convient de délibérer sur l'application des dispositions de la réforme « DT – DICT » : guichet unique.

L'arrêté d'application du décret « DT – DICT » paru le 15 février dernier fixe, au 1^{er} juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune de La Roche-Neuville est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transféré la compétence maintenance EP à Territoire d'énergie Mayenne, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en

service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés).

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1^{er} juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, Territoire d'énergie Mayenne, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confirmons cette mission à Territoire d'énergie Mayenne, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées.

PROPOSITION : En conclusion, M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée,
- d'exprimer son accord pour confier à Territoire d'Energie Mayenne, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte les propositions de M. le Maire.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION « CLASSE DE NEIGE »

DCM 2019-10-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du 5 septembre 2019 du directeur de l'école RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton, lequel sollicite l'octroi d'une subvention en vue de la réalisation d'une classe de neige au Collet l'Allevard au cours de la période du 22 au 31 janvier 2020 ; 45 élèves des niveaux CE2, CM1 et CM2 seraient concernés dont 6 de Marigné-Peuton ; une subvention de 230 € par élève est sollicitée.

PROPOSITION : Conformément à l'engagement pris jusqu'à présent, M. le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et de verser une subvention d'un montant de 230 € par élève participant au séjour « classe de neige » de janvier 2020 ; le montant global versé sera ajusté au nombre d'élèves participants figurant sur la liste communiquée par le directeur de l'école.

Il précise que conformément à la convention R.P.I. du 05/12/2018, la commune de Marigné-Peuton remboursera à la commune de La Roche-Neuille la participation concernant ses élèves.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

*8/ DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX VOYAGES
SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS*

DCM 2019-10-D-08

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU et F. LUCAS

EXPOSE : Mmes Cottereau et Lucas, représentantes de la commission « Action sociale », informent le Conseil municipal que la commune déléguée de Saint-Sulpice attribuait une aide financière aux voyages scolaires une fois par enfant entre la 6^{ème} et la terminale sur le reste à charge une fois les autres aides accordées, selon un barème déterminé.

PROPOSITION : Après réflexion menée par la commission « Action sociale », Mmes Cottereau et Lucas proposent au Conseil municipal de reconduire cette aide financière aux conditions suivantes :

- Versement d'une aide financière de 30 % du reste à charge des frais de séjour jusqu'à concurrence de 75 € maximum (la dépense restant à charge prise en compte pour l'aide serait donc plafonnée à 250€).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de la commission « Action sociale ».

Quant à la demande reçue d'une famille de Saint-Sulpice le 26 juillet 2019, c'est la décision du 16 mars 2018 de la commune de Saint-Sulpice qui s'applique (dans le cadre de la reprise des décisions en cours par la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019).

9/ DISPOSITIF « PASS'CITOYEN »

DCM 2019-10-D-09

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU et F. LUCAS

EXPOSE : Mmes Cottereau et Lucas, représentantes de la commission « Action sociale », informent le Conseil municipal que la commune déléguée de Saint-Sulpice versait une aide au permis de conduire de 50 € par jeune jusqu'à 25 ans lors de l'obtention du permis B.

PROPOSITION : Après réflexion menée par la commission « Action sociale », Mmes Cottereau et Lucas proposent au Conseil municipal de verser une aide financière de 175 € à tout jeune de 20 ans maximum en formation pour l'obtention du permis de conduire – catégorie B, moyennant la réalisation par celui-ci de 20 heures de travaux d'intérêt général dans la commune, dans les 12 mois suivant la signature de la charte d'engagement du Pass'citoyen. L'aide financière ne serait accordée que lors de la 1^{ère} inscription au permis de conduire – catégorie B, et serait versée sur présentation de la ou des factures acquittées d'un montant supérieur à la prestation, et une fois les heures de travail effectuées.

DECISION : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Décide de verser une aide financière de 175 € à tout jeune de 16 à 20 ans inscrit à la formation du permis de conduire – catégorie B – moyennant la réalisation par celui-ci de 20 heures de travaux d'intérêt général dans les 12 mois suivant la signature de la charte d'engagement du pass'citoyen. L'aide financière ne sera accordée que pour une première inscription au permis de conduire et sur présentation de la ou des factures acquittées d'un montant supérieur à la prestation et une fois les heures de travaux d'intérêt général réalisées.

*10/ PARTICIPATION SCOLAIRE AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DU RPI LOIGNE-SUR-MAYENNE/MARIGNE-
PEUTON*

DCM 2019-10-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que :

1/ Les enfants ANSIAUX Alice et Raphaël, scolarisés au RPI Loigne/Marigné-Peuton en classes de CE2 et CP, sont en garde alternée chez leur papa à La Roche-Neuville (1 rue de Bretagne – Loigné sur Mayenne) et chez leur maman à Château-Gontier-sur-Mayenne (5 résidence des Charmilles).

2/ l'enfant DJOUBRI Nejman, scolarisé au RPI Loigné/Marigné-Peuton en classe de CM1, est en garde permanente chez sa maman domiciliée à Château-Gontier-sur-Mayenne (12 rue du Général Lemonnier).

3/ Les enfants PIRON Lina et Tiago, scolarisés au RPI Loigne/Marigné-Peuton en classes de CM1 et CE1, sont en garde alternée chez leur papa à La Roche-Neuville (19 rue d'Anjou – Loigné sur Mayenne) et chez leur maman à Château-Gontier-sur-Mayenne – commune déléguée d'Azé (5 place du Carré de Soie – Appartement 18 - Azé).

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

PROPOSITION : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire », M. le Maire propose :

- de solliciter auprès de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2018/2019, soit 621€ par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à :

Enfants ANSIAUX

- 621 € x 2 élèves = 1 242 € : 2 = **621 €** (*garde alternée*)

Enfant DJOUBRI

- 621 € x 1 élève = **621 €**

Enfants PIRON

- 621 € x 2 élèves = 1 242 € : 2 = **621 €** (*garde alternée*)

Soit une participation totale de 1 863,00 €

- de le charger de procéder au recouvrement.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

II/ RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE LOIGNE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DU BENEVOLAT »

DCM 2019-10-D-11

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mission de service public et selon des critères d'intervention bien définis, il souhaite que la commune de La Roche-Neuville mette à disposition de l'Association Sportive Loigné (ASL) un agent titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif de la Fédération Française de Football. Il exercerait le rôle de conseiller technique auprès des bénévoles chargés de l'entraînement des licenciés de l'école de football. Il serait chargé plus particulièrement de la formation des encadrants, et de leur accompagnement dans la mise en place des séances d'entraînement, selon une périodicité fixée en coordination avec la collectivité et le club de football.

Les heures seraient attribuées à l'ASL pour une période déterminée, de début septembre à fin mai. Elles ne seraient pas systématiquement reconduites d'une année sur l'autre, et un bilan devra alors être effectué à la fin de chaque saison pour évaluer l'opportunité de poursuivre la mise à disposition de l'éducateur.

Il propose ainsi de mettre à la disposition de l'ASL, M. Gaylord CHAUDET, adjoint technique territorial de la commune de La Roche-Neuville, titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif de la Fédération Française de Football, au cours de la période du 1^{er} septembre au 31 mai pour un total de 128 heures par saison de football.

Cette mise à disposition se ferait à titre gracieux, mais serait conditionnée à une réduction de la subvention annuelle accordée au club de football pour la prise en charge partielle du salaire de l'éducateur sportif qui intervient dans le cadre du groupement de jeunes licenciés. La minoration de la subvention serait calculée sur le coût réel de la mise à disposition.

M. CHAUDET serait placé sous l'autorité de la collectivité.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé, M. le Maire propose

- de mettre à la disposition de l'Association Sportive Loigné (club de football) M. Gaylord CHAUDET, adjoint technique territorial, et éducateur sportif de la Fédération Française de Football, pour la période du 1^{er} septembre au 31 mai (saison de football) dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer la convention devant intervenir entre la commune de La Roche-Neuville et l'Association Sportive Loigné.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte les propositions de M. le Maire.

AUTORISATION D'ACCUEIL D'UNE APPRENTIE AU SERVICE JEUNESSE

DCM 2019-10-D-12

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité technique,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage dans le cadre du service Jeunesse ;
- de conclure pour la rentrée scolaire de septembre 2019 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Jeunesse	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	10 mois

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2019 et 2020 ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte les propositions de M. le Maire.

MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de satisfaire une qualité de service public en développement au niveau des services techniques sur le territoire de la commune nouvelle de La Roche-Neuville, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un emploi du grade d'adjoint technique territorial, et de porter la durée hebdomadaire de travail de ce poste de 15h à 35h. Cette augmentation est particulièrement liée à la rupture d'un contrat de prestations de services sur la commune déléguée de Saint-Sulpice et à l'optimisation de la polyvalence des agents de la commune nouvelle.

Il précise que l'augmentation du temps de travail de cet emploi étant supérieure à 10 %, il est nécessaire de recueillir au préalable l'avis du Comité Technique.

Par conséquent, la décision sera prise au cours de réunion du Conseil municipal du 7 novembre 2018 après avis du Comité Technique Paritaire dont la prochaine séance est prévue le 16 octobre 2019.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU 1ER JANVIER 2020

DCM 2019-10-D-13

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de pérenniser un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour le bon fonctionnement des services municipaux (périscolaires et entretien ménager de bâtiments).

PROPOSITION :

Au regard des éléments exposés, il **propose** au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 14 janvier 2019,

Article 1 : **Objet**

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : **Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Article 3 : **Effet**

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : **Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise à la Préfecture de la Mayenne pour contrôle de légalité.

Article 5 : **Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A
TEMPS NON COMPLET AU 1ER JANVIER 2020**

DCM 2019-10-D-14

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de pérenniser un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires pour le bon fonctionnement du service Jeunesse en charge des activités péri/extrascolaires et de l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances.

PROPOSITION :

Au regard des éléments exposés, il **propose** au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 14 janvier 2019,

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise à la Préfecture de la Mayenne pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

ADHESION AU POLE SANTE PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX (SPAT) – SIGNATURE D’UNE CONVENTION

DCM 2019-10-D-15

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de La Roche-Neuville, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d’adhérer au Pôle de Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT) du Centre de Gestion pour tout agent en fonction dans ses services. Une convention est proposée à la signature. M. le Maire en donne connaissance au Conseil municipal.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal :

1/ d’adhérer au pôle de Santé Professionnelle des Agents Territoriaux pour l’ensemble des agents en fonction dans les services de la commune nouvelle.

2/ de l’autoriser à signer la convention avec le service « SPAT » du centre de gestion de la Mayenne.

DECISION : A l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte les propositions de M. le Maire.

REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2019 DU PERSONNEL COMMUNAL

DCM 2019-10-D-16

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE :

Vu les dispositions de l’article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’avis du Comité technique en date du 21 juin 2019,

Considérant que l’indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 1,3557 % sur la période de référence,

Considérant qu’avant 1984, la prime de fin d’année était versée uniformément au personnel communal des communes de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice, soit par l’intermédiaire de l’association des agents des collectivités locales auprès du Centre de Gestion de la Mayenne, soit directement.

Considérant la délibération du Conseil municipal de Loigné sur Mayenne du 2 novembre 1982, allouant une subvention à l’association des agents des collectivités locales pour le versement d’une prime aux agents de la commune de Loigné sur Mayenne,

Considérant l'extrait du procès-verbal des délibérations de la commune de Saint-Sulpice en date du 23 août 1983 attribuant une prime de fin d'année à la secrétaire de mairie.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter les modalités suivantes :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à **968,53 € nets** à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise au Préfet de la Mayenne.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte les propositions de M. le Maire.

12/ CIMETIERES : HARMONISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

DCM 2019-10-D-17

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs des concessions de terrain dans les cimetières des communes déléguées de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice.

Il rappelle que les tarifs pratiqués à ce jour sont :

<i>Nature concession</i>	<i>Tarifs actuels</i>	
	<i>A Loigné sur Mayenne</i>	<i>A Saint-Sulpice</i>
Concession terrain de 30 ans	50 €	80 €
Concession terrain de 50 ans	80 €	-
Espace cinéraire (droit de dispersion des cendres/cf règlement)	-	10 €/personne

PROPOSITION : Compte tenu des informations communiquées ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'uniformiser les tarifs des concessions de terrain dans les cimetières de la commune de La Roche-Neuville à compter du 1^{er} janvier 2020 et de retenir la tarification pratiquée pour le cimetière de Saint-Sulpice.

<i>Nature concession</i>	<i>Tarifs au 01/01/2020 (La Roche-Neuville)</i>
Concession terrain de 30 ans	80 €
Espace cinéraire (droit de dispersion des cendres/cf règlement)	10 €/personne

- d'adopter un règlement de l'espace cinéraire identique à celui qui est appliqué pour le cimetière de Saint-Sulpice (joint en annexe).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte les propositions de M. le Maire.

*13/ SALLE DES FETES DE SAINT-SULPICE : RECTIFICATIF DES
TARIFS DE LOCATION 2020*

DCM 2019-10-D-18

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite à une erreur relevée dans le tableau des tarifs de location 2020 de la salle des fêtes de Saint-Sulpice, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération du Conseil municipal (en remplacement de la DCM 2019-04-D-15 du 26 avril 2019). L'erreur se situe au niveau des tarifs Eté 2020, locations « Journée et soirée » et « Weekend » pour les personnes hors commune.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, il propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

CONCERNANT LA SALLE DU MILLE-CLUBS DE LOIGNE SUR MAYENNE

<i>Nature de la location</i>	<i>Prix de la location (en Euros)</i>			
	<i>Commune</i>		<i>Hors Commune</i>	
	<i>Tarifs 2019</i>	<i>Tarifs 2020</i>	<i>Tarifs 2019</i>	<i>Tarifs 2020</i>
Salle				
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur	70.00	80.00	100.00	110.00
<input type="checkbox"/> Journée et soirée	131.00	145.00	173.00	190.00
<input type="checkbox"/> Weekend	160.50	180.00	206.50	230.00
<input type="checkbox"/> Saint-Sylvestre (31/12)	-	200.00	-	250.00
Cuisine				
<input type="checkbox"/> Toute manifestation confondue	78.00	78.00	105.00	105.00
Salle des Associations				
<input type="checkbox"/> Complément location pour vin d'honneur	50.00	55.00	70.00	80.00

Vaisselle				
<input type="checkbox"/> Couvert complet	0.60	0.60	0.60	0.60
<input type="checkbox"/> Couvert simple	0.35	0.35	0.35	0.35
<input type="checkbox"/> A l'unité (verres vin d'honneur...)	0.10	0.10	0.10	0.10
Forfait ménage	90.00	100.00	90.00	100.00
<input type="checkbox"/> Facultatif				
Chèque caution	300.00	300.00	300.00	300.00
<input type="checkbox"/> A déposer lors de la réservation				

<i>Vaisselle cassée ou perdue</i>	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<i>Grand et Petit Verre à pied</i>	0.90 €	0.90 €
<i>Petit verre à jus d'orange</i>	0.90 €	0.90 €
<i>Flûte à champagne</i>	1.50 €	1.50 €
<i>Tasse à café</i>	3.00 €	3.00 €
<i>Assiettes (plate/creuse/dessert)</i>	2.90 €	2.90 €
<i>Cuillère ou fourchette</i>	0.80€	0.80€
<i>Cuillère à café</i>	0.40 €	0.40 €
<i>Couteau</i>	1.00 €	1.00 €

CONCERNANT LA SALLE DES FETES DE SAINT-SULPICE

Nature de la location	Tarifs HIVER (du 01/10 au 30/04)			
	Commune		Hors Commune	
	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Vin d'honneur	40.00	40.00	55.00	55.00
Journée et soirée	110.00	110.00	160.00	160.00
Weekend	-	137.00	-	194.00
Réveillon du 31/12	160.00	160.00	210.00	210.00
Réunions manifestations des associations	Gratuit	Gratuit	-	-
Caution	250.00	300.00	250.00	300.00

Nature de la location	Tarifs ETE (du 01/05 au 30/09)			
	Commune		Hors Commune	
	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Vin d'honneur	40.00	40.00	55.00	55.00
Journée et soirée	85.00	85.00	160.00	135.00
Weekend	-	105	-	170.00

Réunions manifestations des associations	+	Gratuit	Gratuit	-	-
Caution		250.00	300.00	250.00	300.00

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

Nota : Cette délibération annule et remplace la DCM 2019-04-D-15.

14/ VENTE DE MATERIELS DIVERS

DCM 2019-10-D-19

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que divers matériels inutilisés sont actuellement stockés dans les locaux municipaux et qu'il sollicite l'avis du Conseil quant à leur mise en vente.

Il s'agit de :

- 1 lot chauffe plat/table inox et vaisselle
- 1 portail de l'ancienne école

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal de vendre ces matériels aux tarifs suivants :

- 1 lot chauffe plat/table inox et vaisselle pour 300 €
- 1 portail de l'ancienne école pour 100 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

15/ PRIME POUR ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courriel d'un administré de la commune qui demande si la municipalité attribue une aide à l'achat d'un vélo électrique.

M. le Maire précise que l'article D251-2 du code de l'énergie fixe comme suit les conditions d'attribution de l'aide de l'Etat :

« Une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu fiscal de l'année précédant l'acquisition est nulle, qui acquiert un cycle à pédalage assisté [...] neuf,

qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale.

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois. »

Le montant de l'aide est plafonné en fonction des critères suivants :

- Le montant de l'aide d'Etat ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale ;
- Le montant des deux aides cumulées ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition ou 200 €.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal charge M. le Maire :

- de contacter l'ensemble des communes du Pays de Château-Gontier, afin de savoir quelles sont celles qui versent ce type d'aide ;
- de contacter ensuite la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en vue de solliciter une harmonisation dans ce domaine.
- De reporter sa décision lors d'une prochaine réunion.

Florence MICHEL a quitté la séance à 22h30

*16/ DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL DE LA
COMMUNE*

**DECISION MODIFICATIVE N° 03/2019 AU BUDGET GENERAL
OUVERTURE DE CREDITS AU COMPTE 024 SUITE A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER**

DCM 2019-10-D-20

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de procéder aux écritures de cession liées à la vente du pavillon MAM situé au 4 rue des Morillands à M. et Mme MAHIER Anthony, il est nécessaire de prévoir au budget primitif 2019 des crédits au compte 024 (produit de cessions d'immobilisations).

PROPOSITION : Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2019 :

Section d'Investissement / Recettes		
<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
024	Produit de cessions d'immobilisations	134 032 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

**DECISION MODIFICATIVE N° 04/2019 AU BUDGET GENERAL
OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES**

DCM 2019-10-D-21

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de procéder à la régularisation des écritures liées à l'application d'une pénalité à l'entreprise AMCP pour absence aux réunions de chantier concernant la réhabilitation de la salle des associations, il est nécessaire de prévoir sur le budget primitif 2019 des crédits à l'article 2313-104 (en dépenses d'investissement) et à l'article 7711 (en recettes de fonctionnement).

PROPOSITION : Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2019 :

Section d'investissement			
Dépenses		Dépenses	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
2313-104 Réhabilitation salle des associations	+75.00	2313-101 Construction accueil péri/extrascolaire	-75.00

Section de fonctionnement			
Recettes		Recettes	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
7478 Dotations et participations autres organismes	-75.00	7711 Dédits et pénalités reçues	+75.00

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

17/ DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR 2020

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR 2020 devront être déposés auprès de la Préfecture de la Mayenne avant la fin de l'année 2019, et qu'il convient par conséquent de déterminer les dossiers à soumettre pour l'attribution de cette aide de l'Etat.

PROPOSITION : Compte tenu des engagements en cours pris par le Conseil municipal, il propose d'établir deux dossiers de demande de subventions DETR au titre de l'année 2020 :

- Un dossier concernant l'aménagement des abords de l'église à Saint-Sulpice ;
- Un dossier concernant l'aménagement de la rue de Bretagne à Loigné sur Mayenne.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

*18/ RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et sur l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le rapport annuel est ensuite transmis aux communes membres pour une présentation au Conseil municipal.

Le rapport ne constitue pas en l'état un outil de gestion. Il contribue, dans un premier temps, à mieux connaître et à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion des déchets s'exécute.

Le rapport sera mis à disposition du public dans toutes les communes (même si réglementairement cette mise à disposition est seulement obligatoire dans les communes de plus de 3000 habitats) et transmis au Préfet pour information.

La délibération qui fait suite aux présentations à l'assemblée délibérante et aux Conseil municipaux ne peut comporter aucune décision.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2018.

Chaque membre du Conseil a reçu par mail, avec sa convocation, un exemplaire de ce rapport annuel accompagné du document de présentation correspondant.

Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport.

19/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant le Droit de Préemption Urbain. Six dossiers ont été traités depuis la dernière réunion du Conseil municipal du 5 juillet 2019 (*délibération n° DCM 2017-06-D-03 du 15 juin 2017*).

M. le Maire a ainsi déclaré abandonner le Droit de Préemption Urbain pour les dossiers énumérés ci-dessous :

<i>Informations propriétés</i>			<i>Zone PLU</i>
<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>	
Bertron Nathalie ép. Juguet	12 rue de la Roche de Maine	AB 72 – 00ha03a14ca	UA
Drochon Charlène & Manceau Alexis	24 rue de l'Ile de France	AA 69 – 00ha09a26ca	UB
Marsollier Julie & Hivert Guillaume	29 rue des Oliviers	AA 128 – 00ha09a83ca	UB
Rossignol Roland	6 rue de Bretagne	AC 35 – 00ha20a05ca	UA
Gardy Christian	La Martelière	AA 0003 – 00ha17a63ca	UBa
M & Mme Bilheux Thierry	Rue d'Anjou	AB 54 – 00ha01a16ca	UB

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

POINT SUR LES CHANTIERS EN COURS

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal de l'avancement des travaux des chantiers en cours :

- construction de l'accueil péri/extrascolaire à Loigné sur Mayenne
- aménagement de l'espace de loisirs de la Mare à Loigné sur Mayenne
- Effacement des réseaux rue de Bretagne à Loigné sur Mayenne
- réfection de la couverture et nettoyage des façades de l'église à Saint Sulpice

Il fait également un point sur la future tranche 4 du lotissement du Stade :

- l'ouverture des plis a eu lieu ce jour suite à l'appel d'offres lancée pour les travaux de viabilisation du lotissement
- La procédure d'expropriation concernant les futures tranches est en cours

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION 2019 DE L'ASL (A.S. LOIGNE)

DCM 2019-10-D-22

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'issue des comptes réalisés pour le calcul de la subvention de fonctionnement attribuée à l'ASL en 2019, il ressort que la commune de La Roche-Neuville reste redevable de la somme de 179 € au profit de l'association (il s'agit du différentiel entre le montant de la subvention annuelle attribuée à l'association et le solde de trésorerie de la Juniors association qu'a perçu l'ASL).

Après avoir entendu l'exposé des faits et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser un complément de subvention d'un montant de 179 € au profit de l'ASL.

RETENUE PARTIELLE SUR UNE CAUTION RELATIVE A LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-SULPICE

DCM 2019-10-D-23

M. le Maire informe le Conseil municipal que des dégradations ont été constatées lors de l'état des lieux réalisé suite à la location du 21 septembre 2019 de la salle des fêtes de Saint-Sulpice.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide de prélever une retenue partielle sur la caution déposée par les locataires au moment de la réservation de la salle. Son montant sera calculé au regard des frais matériels d'une part et des frais de personnel affecté à la réparation d'autre part. Une fiche détaillée des frais supportés par la collectivité sera établie et jointe à l'appui du titre de perception.

LOCATION D'UN LOGEMENT A SAINT-SULPICE

DCM 2019-10-D-24

M. le Maire informe le Conseil municipal que le logement, situé 10 chemin de La Rongère à Saint-Sulpice (commune déléguée de La Roche-Neuville), sera libre à la location au 1^{er} novembre 2019 et donc disponible à la location.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Décide de relouer ce logement dès que possible moyennant un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer ;
- De fixer le montant du loyer mensuel à 506,26 € ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette location.

COMPTE RENDU DE REUNIONS

Pour information, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2019, où il a été notamment question de :

- GRPD et projet d'harmonisation des outils informatiques et logiciels sur l'ensemble des communes ;
- Dossier GEMAPI
- Dossier Economie
- Renouvellement du FUV ?

INFORMATIONS DIVERSES

- Visite du Sénat le 13 novembre 2019
- Organisation de la soirée des bénévoles à préparer